

Comités conventionnés

Ce sont des comités définis dans la convention collective.
Postes sans libération, certains avec contrainte à l'horaire

Commission des études (contrainte à l'horaire le mardi de 8 h 15 à 13 h) **5 postes vacants : 2 postes secteur technique, 1 poste responsable de programme préuniversitaire, 1 poste coordonnateur secteur technique et 1 poste formation continue.**

9 postes, dont l'un occupé par la personne responsable aux affaires pédagogiques :

- 3 postes de responsables de programme : 2 au secteur technique et 1 au secteur préuniversitaire
- 6 postes de représentantes et représentants : 2 en formation commune (formation générale et disciplines contributives), 2 au secteur technique, 1 au secteur préuniversitaire et 1 à la formation continue.

CARD (Comité d'aide à la réussite et à la diplomation) (contrainte à l'horaire le mardi de 8 h 15 à 13 h): 2 postes, dont l'un occupé par la personne responsable des affaires pédagogiques.

1 poste à pourvoir

Rencontre entre le collège et le syndicat (RCS) (contrainte à l'horaire le jeudi de 13 h 30 à 18 h)

6 postes, dont deux occupés par la personne responsable de l'application de la convention collective 1 et la personne à la coordination, les 4 autres assurant la représentation de chacun des secteurs suivants : Sciences et techniques biologiques, Sciences et techniques humaines, Sciences et techniques physiques et formation continue.

3 postes à pourvoir : Techniques humaines, techniques biologiques et formation continue.

Comité de perfectionnement (contrainte à l'horaire : trois périodes consécutives communes)

3 postes, dont l'un occupé par la personne responsable du perfectionnement assurant la représentation d'un des secteurs suivants : Sciences et techniques biologiques, Sciences et techniques humaines, Sciences et techniques physiques.

2 postes à pourvoir : Techniques physiques et techniques humaines.

Comité de civilité au Collège

2 postes occupés par une femme et un homme, dont l'un occupé par la personne responsable de l'application de la convention collective 2.

Complet

Comité d'accès à l'égalité

2 postes occupés de préférence par une femme et un homme, dont l'un occupé par la personne responsable de l'application de la convention collective 2.

Complet

Comité de prévention et règlement des litiges et des griefs

2 postes, dont l'un occupé par la personne responsable de l'application de la convention collective 1.

Complet

Comités du Cégep

Postes sans libération

CACE (Comité d'action et de concertation en environnement) : 2 postes.

1 poste à pourvoir.

Comité journée pédagogique : 2 postes, dont l'un occupé par la personne responsable des affaires pédagogiques

1 poste à pourvoir.

Comité - programmes à faible effectif : 4 postes, dont l'un occupé par un membre du CCS et deux par des enseignantes ou enseignants provenant des programmes ciblés (programmes ayant accès à la R-108 + S.L.A. + ALC options *Théâtre* ou *Création littéraire*)

Complet.

Comité santé globale (incluant le programme d'aide aux employés) : 1 poste.

Complet.

Comité santé et sécurité : 1 poste.

Complet.

(INACTIF) Comité Services adaptés : 2 postes.

Conseil d'administration : la coordination du CCS

(INACTIF) Comité de recrutement : 2 postes.

(INACTIF) Comité sur l'insertion professionnelle et l'élaboration d'outils d'évaluation : 2 postes

Comité de prévention des violences à caractère sexuel : 1 poste

Complet.

Procédure d'application de la politique valorisant la rigueur et l'honnêteté intellectuelle (Comité d'appel) : 1 poste + 1 substitut

Complet.

Comité fédératif

Poste sans libération

Comité de la condition des femmes FEC (contrainte à l'horaire le vendredi de 10 h à 12 h) : une femme.

Complet.

Comité d'action sociopolitique : un poste.

Complet.

Comités syndicaux

Postes sans libération

Comité affaires financières : le nombre de postes est illimité.

Comité de vérification interne des livres comptables : 2 postes.

Complet.

Comité des affaires pédagogiques : un nombre illimité et les membres de la Commission des études (contrainte à l'horaire le mardi de 8 h 15 à 10 h).

Comité des relations de travail : 2 postes et les membres de la RCS (contrainte à l'horaire le jeudi de 13 h 30 à 15 h).

1 poste à pourvoir.

Comité d'information : le nombre de postes est illimité (contrainte à l'horaire : deux périodes consécutives communes).

Comité féministe : le nombre de postes est illimité.

Comité de mobilisation : un nombre illimité et le Comité de coordination syndicale.

Présidence d'assemblée : banque de volontaires sous réserve de l'acceptation de l'Assemblée générale

Comité des ressources : 1 personne dégagée, la personne responsable de l'application de la convention collective 1, la personne responsable de la coordination et un nombre de personne illimité.

Comité ad hoc (santé mentale) : le nombre de poste est illimité.

(INACTIF) Comité de vigilance sur les révisions/ actualisation de programmes: le nombre de poste est illimité

(INACTIF) Comité précarité : le nombre de postes est illimité.

(INACTIF) Comité sur les pratiques syndicales : le nombre de postes est illimité.

(INACTIF) Comité conciliation famille-travail : le nombre de postes est illimité.

(INACTIF) Comité environnement : le nombre de postes est illimité.

(INACTIF) Comité sur les programmes à petites cohortes : le nombre de postes est illimité.

(INACTIF) Comité d'analyse des finances du collègue : le nombre de postes est illimité.

Les mises en candidature peuvent se faire de deux façons :

Mise en candidature écrite

La personne posant sa candidature doit remplir un formulaire de mise en candidature. Ce formulaire est disponible au bureau du Syndicat et doit être remis à la ou au secrétaire d'élection lors de l'assemblée générale. Pour être valide, ce formulaire doit porter la signature de cinq

membres confirmant leur appui à la candidate ou au candidat. Cette mise en candidature est considérée comme étant son acceptation d'être mise en nomination.

Mise en candidature orale

Une ou un membre présent dans la salle peut proposer sa candidature ou celle d'un autre membre. Cette proposition doit être appuyée pour être prise en considération par la personne assumant la présidence d'élection.